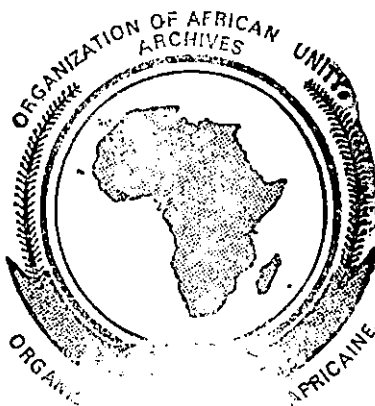


CM/113
le 25 février 1966

CONSEIL DES MINISTRES
Sixième Session Ordinaire
Addis-Abéba, février 1966



RAPPORT DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'ALGERIE, DU SENEGAL ET DE LA ZAMBIE
SUR L'ACTION MENEES AUPRES DU CONSEIL DE SECURITE
SUR LA QUESTION RHODESIENNE

I - RAPPORT DE S.E. M. A. BOUTEFLIKA
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ALGERIE

CM0113

MICROFICHE

RAPPORT

Pour le Conseil des Ministres de l'OUA
sur la Question Rhodésienne au Conseil de Sécurité

Conformément à la décision prise par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Caire, le 16 juillet 1964, renouvelée par le Conseil des Ministres lors de la session ordinaire de février-mars 1965 à Nairobi et de sa session extraordinaire de décembre 1965 à Addis-Abéba, l'Algérie a poursuivi ses efforts, en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, auprès du Conseil de Sécurité au cours des débats consacrés à ce problème du 30 avril au 6 mai et du 11 au 20 novembre 1965.

I - Action de l'Algérie en avril - mai 1965 -

La délégation algérienne a confirmé le caractère de gravité de ce problème et démontré le danger qu'il présentait pour l'équilibre et la stabilité de l'Afrique ainsi que pour le maintien de la paix dans le monde. Elle a expliqué que la décision de réunir de nouveau le Conseil de Sécurité au nom de tous les Etats africains, avait pour cause la détérioration de la situation, surtout devant la détermination du Gouvernement minoritaire de rompre unilatéralement, si besoin, ses liens avec le Royaume-Uni, et d'instituer un système du type sud-africain, basé sur l'exploitation et l'oppression du peuple de la Rhodésie du Sud.

Dès les débuts des travaux, le Représentant du Royaume-Uni a émis des réserves sur la compétence du Conseil de Sécurité sur la question sud-rhodésienne et a rappelé que la Rhodésie du Sud était, à son avis, une colonie autonome jouissant du pouvoir politique pour ses affaires internes. Il estimait que le problème des élections du 7 mai 1965 était une affaire propre au Gouvernement de Salisbury. Quant à la politique britannique sur cette question, le Représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'elle était fondée sur trois principes :

- le premier principe est que le Gouvernement britannique qui, seul a autorité pour accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud, ne peut accéder à la demande d'une indépendance qui n'est pas acceptable pour la population du pays dans son ensemble.

- le deuxième est que ce n'est pas par des méthodes inconstitutionnelles ou illégales que le progrès en ce sens doit être cherché, mais par la négociation.

- le troisième principe est qu'il ne doit pas exister de doute dans l'esprit de personne sur la vraie position constitutionnelle ou sur les conséquences politiques ou économiques qui découleraient d'une déclaration illégale d'indépendance.

La délégation algérienne a rappelé devant le Conseil de Sécurité les diverses décisions adoptées par l'O.U.A., le Comité de Décolonisation et l'Assemblée Générale, notamment, la résolution 1747 qui reconnaît la non autonomie de la Rhodésie du Sud. Cette dernière résolution implique la responsabilité du Royaume-Uni, tant sur le plan politique que juridique. Elle a tenu à rappeler aussi que le peuple sud-rhodésien avait rejeté la constitution 1961 et que les Etats africains considèrent cette constitution comme l'institution de la suprématie étrangère sur la population de la Rhodésie du Sud.

Partant de ce principe, la délégation algérienne a demandé aux membres du Conseil de Sécurité, de recommander au Royaume-Uni de suspendre les élections du 7 mai 1965, de réunir une Conférence constitutionnelle groupant tous les partis nationalistes africains, afin d'octroyer l'indépendance à la Rhodésie du Sud sur la base du suffrage universel. C'est dans ce sens, qu'un projet de résolution élaboré par la Côte d'Ivoire, la Jordanie et la Malaysia en collaboration avec les délégations sénégalaise et algérienne fut proposé au Conseil de Sécurité.

Cette résolution a été adoptée par 7 voix pour (Bolivie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Uruguay, Chine, Malaysia, Pays-Bas) et 4 abstentions (URSS, France, USA et Grande Bretagne).

La délégation algérienne a estimé que l'adoption pour la première fois d'une résolution par le Conseil de Sécurité, sur la question sud-rhodésienne,

constitue un premier pas positif dans le règlement du problème selon les voeux de la population africaine. Cependant, il semble que le Gouvernement britannique ne se sent pas obligé d'appliquer cette résolution et estime que seule la voie de la négociation reste à retenir. Aussi, serait-il souhaitable qu'une pression accentuée s'exerce sur le Gouvernement britannique par les pays africains, particulièrement les membres du Commonwealth. Il serait nécessaire aussi que le Comité de Libération réadapte son aide aux mouvements nationalistes de la Rhodésie du Sud.

II - Action de l'Algérie au Conseil de Sécurité en novembre 1965 -

Au cours des débats instaurés au Conseil de Sécurité, le jour de la proclamation unilatérale de l'indépendance, l'Algérie a expliqué qu'il ne s'agit plus d'évaluer les menaces proférées par Ian Smith, mais de réagir à un acte qui, en fait, constitue une agression préméditée contre l'Afrique d'abord, la communauté internationale ensuite.

Après avoir condamné cet acte de force des racistes de Salisbury, elle a fait apparaître, une fois de plus, que la Grande-Bretagne-puissance administrante et responsable du devenir de la Rhodésie, n'a jamais pratiqué qu'une politique d'hésitation et parfois même de complicité.

Elle a fait ressortir qu'après avoir longtemps ignoré et même rejeté la compétence des Nations Unies, le Gouvernement britannique s'est mis en contradiction avec lui-même en faisant appel au Conseil de Sécurité, et qu'une telle attitude ne doit pas abuser l'opinion internationale.

L'Algérie a rappelé aussi que, dès le 30 avril 1965, son Ministre des Affaires Etrangères avait proposé devant ce Conseil, des mesures urgentes à prendre pour mettre fin à la suprématie d'une minorité de colons et que, le 6 mai 1965, le Conseil avait adopté la résolution S/202 qui recommandait à la Grande Bretagne "d'entreprendre des consultations avec tous les intéressés pour réunir une conférence de tous les partis politiques en vue de prendre de nouvelles dispositions constitutionnelles acceptables par la majorité du peuple de Rhodésie, afin de fixer une date aussi proche que possible pour l'indépendance."

Elle a mis en relief que depuis cette date, l'action du Royaume-Uni ne s'est manifestée que par une correspondance secrète entre M. Wilson et

Ian Smith, puis par des négociations à Londres avec le Chef du Front Rhodésien, en l'absence des principaux intéressés, les représentants de l'écrasante majorité africaine.

La délégation algérienne a ajouté qu'en réaffirmant à maintes reprises sa détermination de ne pas user de la force, le Gouvernement britannique assurait la minorité européenne de l'impunité et ouvrait la voie à une proclamation unilatérale de l'indépendance, alors que dans d'autres circonstances, bien différentes, il avait agi avec autrement de vigueur contre ceux qui combattaient pour la dignité de l'homme et l'indépendance de leur pays.

L'Algérie a relevé qu'en reconnaissant aujourd'hui la compétence du Conseil de Sécurité, le Royaume-Uni tente de demander aux Nations Unies de remédier à une situation que sa passivité a créée à Salisbury. En leur proposant ce cadeau empoisonné de la rébellion rhodésienne, il voudrait les engager dans un processus aux conséquences graves. Des précédents existent en la matière, créés par d'autres puissances coloniales, qui ont amené l'Organisation des Nations Unies à intervenir. Le résultat en est que les séquelles de la crise qu'a traversée l'O.N.U. se manifestent encore.

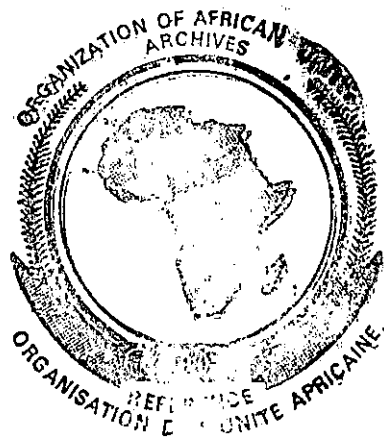
L'Algérie a tenté de démontrer que la Grande-Bretagne était et demeure seule responsable de l'avenir de la Rhodésie et de son accession à l'indépendance, et qu'elle doit prendre des mesures énergiques capables d'arrêter et de renverser le cours des événements. Elle a estimé que les sanctions économiques annoncées par le Gouvernement travailliste ne pouvaient être que d'ordre préliminaire.

C'est pour ces raisons que la délégation algérienne a fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour exiger de la puissance administrante, qu'elle conduise le peuple Sud-Rhodésien à l'autodétermination et à l'indépendance.

Elle a réaffirmé que l'Algérie, fidèle aux principes pour lesquels elle a si longtemps combattu, assumera toutes ses responsabilités et accordera au peuple du Zimbabwe toute l'aide nécessaire dans l'épreuve décisive qu'il traverse actuellement.

Le 20 novembre, après le rejet de deux projets jugés excessifs, l'un du Royaume-Uni, l'autre du Groupe africain, une résolution déposée par les Latino-Américains a été adoptée (S/Res. 217 - 1965) :

Le Conseil de Sécurité "prie le Gouvernement du Royaume-Uni d'étouffer cette rébellion de la minorité raciste" et "de prendre toutes mesures appropriées pour anéantir l'autorité des usurpateurs". Il institue un blocus économique contre la Rhodésie et invite "l'Organisation de l'Unité Africaine à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à l'application de la présente résolution conformément au chapitre VIII de la Charte de l'O.N.U."



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1966-02

Report of the Foreign Ministers of Algeria, Senegal and Zambia on Action taken in the Security Council with regard to the Rhodesian Question

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7257>

Downloaded from African Union Common Repository